



Un mail peut 'il servir de bon de commande

Par **drevillon**, le **28/04/2009 à 13:06**

Bonjour,
Nous sommes une association caritative venant eu aide aux personnes handicapées pour l'aide à l'achat de matériel.
J'ai passé une commande (chez DHE.COM à Nice)en 2005 de peluches. Il était convenu vue la quantité imposée:2000 porte-clés et 1000 peluches que dhe.com me fournisse au coup par coup, ce que nous avons fait.
Aujourd'hui suite à des difficultés financières de cette maison, il me réclame le solde de la facture soit: plus de 5000 € et m'impose de prendre la marchandise restante.
Pouvez vous me dire si un mail peut servir de bon de commande car il n'y a eu que cet élément pour passer la commande.
Il faut aussi savoir que nos fonds récoltés par le biais d'animations diverses repartent aussitôt en aide aux personnes ayant besoin de matériel ou d'aménagement de maison ou voiture donc nous n'avons pas la somme demandée, nos fonds servant uniquement pour les personnes en difficulté.
De plus au départ il était prévu que ce fournisseur se réservait le droit de dispatcher les peluches à sa convenance mais ceci a été fait oralement donc je n'ai pas de preuves.
Je n'aurai évidemment pas commandé une quantité pareille si cet arrangement n'avait pas été fait au départ.
En vous remerciant d'avoir pris le temps de lire ce mail et en attendant votre réponse et vos conseils
Avec mes meilleurs sentiments
Domiiue Dréviillon
Présidente de l'association Caroline